

INFORMATIONS SUR L'ÉLÈVE

Nom* : _____ Prénom* : _____

Adresse complète* : _____

Code postal* : _____ Ville* : _____

Téléphone* : _____ E-mail* : _____
(pour pouvoir être prévenu en cas d'annulation de cours) (bien lisiblement pour pouvoir être informé sur les événements à venir et nouveaux cours)

Né(e) le* : _____ Profession : _____

Avez-vous déjà pris des cours de danse ? Oui Non

Si oui, quelle(s) danse(s) et combien de temps (éventuellement, où)?

PARRAINAGE DE (nom + prénom du parrain) :

Comment avez-vous connu l'existence de nos cours de danse ?

- Prospectus (où?) _____ Site Internet (précisez) : _____
 Facebook YouTube Annuaire (précisez lequel) : _____
 Autre (précisez) : _____ Bouche-à-oreille/recommandation de _____

COURS CHOISIS (en essai ou définitivement)

Cours hebdomadaire(s) choisi(s) (chaque cours dure entre 45 minutes et 1h15) :

1. Activité : _____ Jour : _____ Horaire : __h__ Partenaire éventuel(le) : _____
 2. Activité : _____ Jour : _____ Horaire : __h__ Partenaire éventuel(le) : _____
 3. Activité : _____ Jour : _____ Horaire : __h__ Partenaire éventuel(le) : _____
 4. Activité : _____ Jour : _____ Horaire : __h__ Partenaire éventuel(le) : _____
 5. Activité : _____ Jour : _____ Horaire : __h__ Partenaire éventuel(le) : _____

Chaque cours et créneau horaire est choisi pour la saison et un changement ne peut se faire qu'avec l'accord du professeur et de la direction. Je reconnais avoir lu le règlement de l'école ci-joint (daté du 15-06-2020) et je suis d'accord pour m'y conformer. Je joins à ce formulaire le **paiement de l'intégralité de l'abonnement souscrit** (forfait jusqu'à la fin de la saison) avec ses éventuelles options. Je m'engage à fournir un **certificat médical de moins de 3 mois** pour confirmer mon aptitude à la pratique de la danse. En l'absence de certificat, je consens à assumer tous les risques connus et inconnus et toutes les conséquences afférentes ou liées au fait que je participe aux activités organisées et je certifie que je n'ai jamais eu de problème cardiaque ou respiratoire décelé à ce jour.

Date* : ____/____/20____

Signature* :

MODE DE PAIEMENT (chèques libellés à : **UltraDanse**)

NOTEZ BIEN : aucun remboursement ne sera fait en cours d'année même en cas de mutation ou d'absence ponctuelle ou suivie. En cas de longue maladie ou d'incapacité physique prolongée (1 mois minimum, grossesse incluse), un report de l'abonnement est possible sur justificatif médical. Le remboursement n'est pas prévu, mais abonnement cessible avec frais.

1 En **une** seule fois au début de la saison (encaissement des chèques : immédiatement) :

1 chèque _____ € Espèces _____ € Autre _____ € (_____) **Montant total : _____ €**

3 En **trois** fois par personne/couple, encaissement des chèques le 5 de chaque mois sur des mois consécutifs :

Chèques sur des mois consécutifs :	1 ^{er} paiement (mois actuel) Mois :	2 ^e paiement Mois :	3 ^e paiement Mois :
Montants →			

Montant total : _____ €
(Prix des cours + frais d'inscription)
Dont : chèques vacances/coupons sport : _____ €

Détails et remarques :

Formule principale souscrite :

Type de remise (famille, couple...):

Option(s) et complément(s) :

Article 1 : domaine d'application

Le présent règlement s'applique à tous les clients de l'Espace UltraDanse situé à Aucamville. Toute inscription ou participation aux activités proposées en vaut acceptation sans réserve.

Article 2 : inscription aux cours de danse

L'école se réserve le droit de refuser toute inscription ou réinscription sans justification. Les forfaits sont valables pour la saison en cours (septembre à juin) et sont incessibles sauf cas médical justifié. Chaque forfait annuel est associé à des frais fixes de gestion (dont Sacem, Spre, etc.) à régler en sus en une seule fois à l'inscription, incluant l'adhésion annuelle de 4€ au « Social Club UltraDanse ».

Article 3 : assurances et certificat médical

Les élèves doivent être couverts par une assurance responsabilité civile. L'école de danse a souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre des dommages complémentaires pendant les activités proposées par l'école. Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse de moins de 3 mois doit être fourni.

Article 4 : tarifs, règlement des cours et planning

Le montant des prestations est défini chaque année et est dû individuellement pour une saison complète (de septembre à juin) sans report sur la saison suivante. Le tarif avantageux des forfaits est lié à l'engagement sur la période entière et ne peut en aucun cas être associé à un nombre de cours uniforme, mais il tient compte des vacances et jours fériés. L'absence au(x) cours de danse n'entraîne pas de remboursement partiel ou total du paiement effectué, sauf cas exceptionnel médical prolongé sur justificatif où un report de l'abonnement pourra être envisagé en cas d'invalidité temporaire (bras cassé, par exemple). En cas d'invalidité permanente (problème cardiaque par exemple), l'abonnement est cessible à un tiers moyennant le règlement des frais d'inscription du tiers. Le calcul d'un report est fait à compter de la date du justificatif médical présenté. Le non-règlement des prestations à l'avance entraîne l'exclusion de l'élève jusqu'à sa régularisation. Des contrôles d'accès aux cours pourront être effectués pour vérifier la validité de l'abonnement souscrit. La direction se réserve le droit de modifier le planning des activités collectives en fonction du nombre de personnes inscrites (12 personnes minimum par cours). Une séance pourra ponctuellement être annulée sans contrepartie s'il y a moins de 3 participants à celle-ci dans les locaux de l'école de danse.

Article 5 : hygiène, tenue vestimentaire et chaussures

L'élève est prié d'avoir une tenue vestimentaire appropriée, correcte et propre dans le respect d'autrui. Il se présentera par ailleurs aux cours dans un état d'hygiène normal (pas d'odeurs corporelles incommodes, etc.). De même, il utilisera une paire de chaussures de ville ou une paire de chaussures de danse qui tiennent bien le pied, et évitera les chaussures ayant des semelles qui ne glissent pas, pour son confort et sa sécurité. Il est demandé d'utiliser une paire de chaussures de rechange spécifiquement dédiée à la salle de danse (pas de chaussures ayant marché sous la pluie ou dans la boue...) ou des chaussettes dans les salles de danse afin d'éviter d'abîmer le parquet ou de salir celui-ci qui est utilisé par divers styles de danse dont certains se pratiquent sans chaussures. Attention, les chaussures aux semelles en caoutchouc susceptibles de marquer le sol sont prosrites.

Article 6 : propreté des lieux et respect du voisinage

Il est demandé aux élèves d'être vigilants au respect du matériel et à la propreté de la salle et des dépendances (toilettes, vestiaires, cour extérieure). Il est interdit de fumer et manger dans les locaux. Chacun est invité à apporter sa propre bouteille d'eau ou, à défaut, son verre non jetable. De même, l'école étant située au centre-ville, il est demandé à chacun de faire preuve de civisme en ne dérangeant pas le voisinage par des cris ou bavardages à des heures tardives dans la cour ou dans la rue. Les locaux de l'école sont en location et la cour ne fait pas partie de celle-ci, il est donc interdit d'accéder à celle-ci en véhicule à moteur, que cela soit une voiture, une moto, un scooter... et de sortir du trajet barrière-école (droit de passage uniquement). Il est aussi conseillé de ne pas se garer devant l'entrée des résidences avoisinantes afin de ne pas subir les foudres des voisins... Les parkings municipaux sont à privilégier (avenue de Fronton).

Article 7 : sécurité, pertes ou vols

Toute personne étrangère à un cours de danse ne sera pas admise dans la salle, sauf autorisation donnée par le professeur ou la direction. Les locaux utilisés ne sont pas surveillés. L'école décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des effets personnels de l'élève y compris dans les vestiaires.

Article 8 : substances illicites et alcool

L'introduction ou consommation de substances illicites et de boissons alcoolisées, pendant les cours de danse et toutes activités organisées par l'école, est prohibée.

Article 9 : respect et discipline

Chacun veillera à arriver à l'heure et à avoir un comportement correct vis-à-vis de ses condisciples. Le professeur devra être respecté dans ses exigences. Il est interdit de troubler le déroulement normal des cours de danse. Les téléphones doivent être éteints ou mis sur silencieux durant les cours. Il est interdit de mâcher du chewing-gum durant les cours et de manger dans l'école. En cas de manquement répété, le professeur ou la direction de l'école pourra prononcer immédiatement l'exclusion temporaire de l'élève. Dans ce cas, la direction examinera le manquement et se réserve le droit de prononcer l'exclusion définitive de l'élève.

Article 10 : décision du professeur et exclusion

Toutes les décisions du professeur s'imposent aux élèves. Le professeur et la direction de l'école se réservent la possibilité d'exclure de façon temporaire ou définitive un élève qui aurait commis un manquement au présent règlement intérieur. Dans ce cas, les sommes réglées par l'élève resteront acquises pleines et entières. Le fait d'enseigner la danse dans une autre structure sans en avoir informé la direction de l'Espace UltraDanse est un motif d'exclusion pour un élève.

Article 11 : professeur absent ou cours annulé

En cas d'absence du professeur ou d'impossibilité d'assurer un cours, l'école fera tout son possible pour prévenir les élèves dans les meilleurs délais par téléphone, par e-mail ou, à défaut, par affichage. Il est donc important que chacun ait rempli de manière complète la fiche d'inscription en début de saison et l'élève en est responsable. Dans la mesure du possible, une solution de remplacement (autre date ou autre professeur, cours en vidéo ou à distance) pourra être proposée par l'école, sauf en cas de force majeure (conditions météo, locaux inutilisables, fermeture administrative, etc.). Nous attirons l'attention de chacun sur l'importance de la communication par e-mail et sur Internet de nos jours (y compris les réseaux sociaux), c'est donc la solution privilégiée pour nous.

Article 12 : enfants et responsabilité des parents

Les personnes accompagnant les mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser. Le professeur et l'école ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des heures de cours de ces derniers à l'intérieur et en dehors de l'école. Il est donc obligatoire que les parents soient présents dès la fin des cours de leurs enfants. L'école ne fait pas office de garderie. L'école n'est pas responsable des personnes présentes dans les locaux et non inscrites aux activités.

Article 13 : spectacles, soirées, démonstrations

L'école peut proposer au fil de l'année des soirées dansantes, des animations à l'intérieur ou l'extérieur de l'école ainsi qu'un ou plusieurs spectacle(s) comme le gala annuel dont les entrées servent à financer la location de salle, les éventuels accessoires et décors, soutenir les activités de l'école de danse, etc. Tous les élèves sont invités à y participer sur la base du volontariat, mais la préparation de chorégraphies pour ces événements fait partie intégrante des cours, y compris les cours de danse en couple. Dans certains cas, les élèves seront amenés à acheter leur costume (par exemple, les tutus pour la danse classique), des frais qui s'ajouteront au prix des cours. Le Social Club peut être amené à participer à ces frais.

Article 14 : informations CNIL et droit à l'image

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant, auprès de la direction. Votre adresse e-mail et votre numéro de téléphone permettront de vous tenir informé des activités, du programme de l'Espace UltraDanse ou d'éventuelles modifications dans l'emploi du temps. Lors de ses activités, l'Espace UltraDanse pourra être amené à prendre des photographies ou à filmer les personnes présentes à ses cours ou spectacles. La participation à ces activités vaut accord implicite à l'utilisation de ces images à des fins de promotion de l'école sur tout support ou des fins pédagogiques. Toute autre utilisation fera l'objet d'une autorisation spécifique de la part des personnes concernées.

Article 15 : informations données en cours d'année

Les élèves doivent se montrer très attentifs aux différents messages de l'Espace UltraDanse qui sont diffusés par site notre Internet, SMS, e-mail, réseaux sociaux ou par affichage dans les salles de cours, sur écran ou sur le tableau à l'entrée. Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur les cours et l'organisation des diverses manifestations (stages, soirées, événements, etc.) et le planning (fermetures). Il ne pourra pas être reproché à l'école de danse un manque d'information à partir du moment où l'un des supports aura été utilisé.